

Recours au Règlement—M. Crosbie

Les députés ne peuvent le faire présentement aux termes de l'article 43 du Règlement, étant donné l'impossibilité de répondre et le manque de temps. Le débat sur la motion d'ajournement est la formule qui s'en rapproche le plus, mais elle n'est pas satisfaisante non plus. Il y a déjà un arriéré considérable de questions et avant de pouvoir prendre la parole au moment de l'ajournement, un député doit tout d'abord obtenir la parole à la période des questions. Il faudrait donc prévoir une période à 6 heures, comme l'a proposé, sauf erreur, le député de Saint-Jean-Est. Peut-être pourrions-nous mettre cette période à profit, mais je ne voudrais pas trop étudier à fond cette idée avant qu'un comité ne l'ait examinée.

Je trouve que ce sont là deux possibilités qui valent la peine d'être étudiées. Tout d'abord, que celui qui refuse le consentement unanime puisse avoir brièvement la possibilité de motiver son refus. Ensuite, qu'un député puisse formuler un grief non plus en invoquant les dispositions de l'article 43 comme on le fait actuellement, mais d'une façon plus directe et satisfaisante. Ces deux idées méritent examen.

En terminant, je tiens à dire que je souscris en principe à ces deux idées, la Chambre doit reconnaître pourtant qu'à cette étape-ci de la session il serait inopportun de chercher tant soit peu à apporter des changements aussi importants et substantiels. De toute façon, il n'incombe pas à la présidence d'apporter ces changements. Ils doivent découler de l'accord général de la Chambre après une analyse minutieuse au comité qui en examinera toutes les répercussions et fera des recommandations à la Chambre.

J'ai dit que ce sont là deux projets d'amélioration qu'il conviendrait d'étudier à fond, probablement au début de la prochaine législature. Un rapport devrait être soumis à la Chambre afin qu'elle puisse se fonder sur un consensus. Je continuerai, je le répète, avec l'appui de la Chambre d'appliquer le Règlement aussi rigoureusement que possible, compte tenu de la nature spéciale de ces délibérations, des entrées en matière et de la teneur de la motion, afin que nous puissions encore d'ici à la fin de la législature permettre à ceux qui veulent chaque jour signaler à la Chambre des questions importantes et urgentes de recourir à cette procédure.

M. CROSBIE—LA TÉLÉDIFFUSION—LE REFUS DE LA QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon recours au Règlement a trait à la période des questions. Votre Honneur m'a cédé la parole pour me permettre de poser une question, qui n'était pas sans importance, au sujet de l'industrie canadienne de fabrication de téléviseurs. Vous ne m'avez pas permis de poser une question supplémentaire, mais vous êtes retourné à mon ami de Meadow Lake (M. Cadieu) et l'avez autorisé à poser la sienne, ce à quoi je n'avais absolument aucune objection. Mais, monsieur l'Orateur, comme vous le savez, la première question n'est pas toujours la plus importante.

J'ai posé une question sur l'industrie de fabrication de téléviseurs. Ma question supplémentaire devait être celle-ci: pourquoi, quand le gouvernement fait des appels d'offre pour l'achat de téléviseurs de contrôle, précise-t-il qu'il les veut de

[M. l'Orateur.]

fabrication étrangère? Pourquoi n'encourage-t-il pas notre industrie en lui témoignant une certaine préférence au lieu de lever le nez sur le matériel de fabrication canadienne? Manifestement, ma question supplémentaire était la plus importante. Pourtant, pour une raison qui m'échappe, Votre Honneur ne l'a pas autorisée. Tout simplement parce que Votre Honneur voulait permettre au député de Meadow Lake de poser une question supplémentaire, ne justifie pas le fait que Votre Honneur n'ait pas autorisé la mienne, à moins que ma première question ait été absolument sans intérêt au départ.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rendra sûrement compte qu'il n'y a certes pas là matière à invoquer le Règlement. C'est une question de discrétion. Je dois exercer ce genre de discrétion tous les jours. Malheureusement, la période des questions tirait à sa fin et j'avais des choix très difficiles à faire. Environ trois députés avaient des questions supplémentaires à poser et je ne pouvais céder la parole aux trois. Peut-être la prochaine fois le député posera-t-il la sienne aux dépens d'un de ses collègues.

[Français]

M. McGRATH—SCHL—LES PRÉTENDUS ACTES RÉPRÉHENSIBLES DES FONCTIONNAIRES

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, hier le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a invoqué le Règlement en demandant que je retire certaines paroles que j'avais prononcées à l'occasion d'une réponse que je lui donnais. Je me suis engagé à ce moment-là à vérifier le compte rendu des *Débats*. Je dois dire qu'en effet le député de Saint-Jean-Est n'a pas porté d'accusation contre des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais a plutôt simplement évoqué certains prétendus actes répréhensifs. Je veux donc profiter de cette occasion pour rectifier le compte rendu des *Débats*.

[Traduction]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je dirais que c'est là un bon exemple de courtoisie parlementaire.

● (1520)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 4^e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui traite de la préoccupation exprimée par le comité au sujet de l'absence de toute règle établie régissant les contingents d'importation de chaussures et d'autres produits.